

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de prêt à usage avec la SARL Le Clos du Paradis pour le prêt de terrains agricoles situés sur le site des Palhàs de Molompize

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-194 en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le bail emphytéotique au profit de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Massiac puis repris par Hautes Terres Communauté au 1^{er} janvier 2017, par les propriétaires de parcelles pour une durée de 35 ans, ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2034 ;

Vu le chantier n°7 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté en juin 2021 : « Développer les circuits courts alimentaires » et l'objectif d'accompagner les projets de production alimentaire en circuits court répondant à un manque local ;

Vu le Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) porté par Hautes Terres Communauté et sa politique agricole visant notamment à encourager et accompagner l'installation de productions créatrices de valeur ajoutée et diversifiées ;

Considérant que les parcelles ainsi louées par Hautes Terres Communauté représentent le site des « Palhàs de Molompize », classé Espace Naturel Sensible (ENS) ;

Considérant la volonté initiale de cette opération initiée en 1997 de rénover et préserver les cultures en terrasses, savoir-faire identitaire de ce secteur de la vallée de l'Alagnon, et reprise par Hautes Terres Communauté afin d'impulser et d'accompagner le développement de projets agro-touristiques, scientifiques, pédagogiques, écologiques, culturelles et toutes actions ayant pour but de valoriser les Palhàs ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat de prêt à usage avec la SARL Le Clos du Paradis dont le siège est situé 6 rue Jean-Pierre Timbaud 78 180 Montigny le Bretonneux, portant sur un ensemble de terrains agricoles situés sur le site « des Palhàs de Molompize » dont la situation est la suivante :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Molompize	C	940	Palhàs	1 390 m ²
Molompize	C	941	Palhàs	1 640 m ²
Molompize	C	942	Palhàs	2 265 m ²
Molompize	C	928 (en partie)	Palhàs	1 060 m ²
Molompize	C	929	Palhàs	2 350 m ²

Article 2 : De laisser le Preneur jouir gratuitement du bien ;

Le 09 janvier 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-004

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 015-200066637-20230109-2023_DPRSDT_004-AR



Article 3 : De consentir le prêt à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 ans ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.